



Dernière mise à jour : octobre 2023

## Lisez-moi du cadre "Acti

### Points de vigilance :

- Ce fichier est à télécharger au format .xls.

- L'attention des gestionnaires est appelée sur la complétude et la fiabilité des informations saisies sur la base de données collectée.

Ce cadre correspond aux tableaux relatifs à l'activité prévisionnelle des établissements et services prévu par l'arrêté du 27 décembre 2016 modifié par l'arrêté du 18 juin 2018 (NOR: SSAA1804876A).

Dans un souci d'adaptation permanente aux pratiques et sans préjudice des obligations générales de droit définies par l'arrêté précité et régularisés ultérieurement par arrêté modificatif.

Tous les gestionnaires soumis à l'EPRD doivent transmettre l'annexe Activité prévisionnelle.

Le périmètre de cette annexe est identique au périmètre de l'EPRD pour la campagne budgétaire N.

Les modèles diffèrent selon la catégorie d'ESSMS concernée mais tous les modèles sont regroupés dans :

- annexe 4A pour les EHPAD (dont PUV), AJA et établissements d'hébergement temporaire pour perso
- annexe 4B pour les autres établissements et services : onglet "Activité autres ESSMS"
- annexe complémentaire 4C (en plus de l'annexe 4B) pour les établissements et services accueillant des personnes handicapées
- annexe complémentaire 4D (en plus de l'annexe 4B) pour les SAAD : onglet "SAAD".

Cette notice, qui n'a qu'une valeur indicative, ne reprend pas toutes les explications nécessaires à l'état des lieux. Les organismes gestionnaires et les autorités de tarification peuvent contacter la direction générale de l'évaluation et du contrôle des établissements et services (DGECS) pour plus d'informations réglementaires en vigueur.

Vous avez des suggestions à faire sur le contenu de ce LISEZ-MOI (informations manquantes, intitulés, etc.) : contactez la DGECS.

## I.- Fonctionnement du cadre

Ce cadre fonctionne sur la base d'un procédé de création automatique des onglets en remplissant le tableau correspondant au périmètre de l'EPRD » et en cliquant sur l'icône : + , selon l'ordonnancement suivant :

- 1) Le finess juridique (FINESS EJ) doit être saisi dans le champ situé en haut de la page de garde (Champ "Finances")
- 2) Chacun des finess Etablissement (FINESS ET) relevant de l'organisme gestionnaire (c'est-à-dire du périmètre de l'EPRD) doit être renseigné dans le tableau du bas de la page de garde "Liste des établissements et services relevant de l'EPRD"

Dans ce tableau, il convient de saisir **une ligne par établissement ou service** (nommé ci-après FINESS ET) :

a) 1er finess ET :

- i) saisie de la première ligne
- ii) puis clic sur l'icône +
- iii) l'onglet de l'annexe "Activité prévisionnelle" relatif au 1<sup>er</sup> FINESS ET est alors automatiquement généré

b) 2ème finess ET :

- i) saisie de la deuxième ligne
- ii) puis clic sur l'icône +
- iii) l'onglet de l'annexe "Activité prévisionnelle" relatif au 2ème FINESS ET est alors automatiquement généré

c) Etc.

**Les champs à saisir obligatoirement sur chaque ligne, pour que les onglets soient effectivement créés :**

- "N° FINESS Etablissement"
- "Catégorie"

## II.- Consignes d'utilisation



### Un emploi incorrect ne tenant pas compte des indications ci-dessous peut affecter les fonctionnements de la plateforme de collecte des EPRD.

- Les cellules sur fond jaune sont à compléter manuellement. Les champs grisés sont des cellules verrouillées.
- Le cadre normalisé n'est **pas compatible avec Libre Office ni Open Office**.
- Veuillez ne pas copier ni déplacer le contenu d'une cellule vers une autre cellule ("**couper-coller**")/"clé" car le remplissage automatique des cellules ouvertes à la saisie sont possibles.
- Veuillez ne pas modifier tout élément de mise en page (comme les déplacements, insertions de lignes).
- Le N° FINESS EJ saisi dans la page de garde doit être le même que le N° FINESS EJ du dossier de demande.
- Les FINESS ET (Etablissement) saisis dans le tableau de la page de garde doivent correspondre aux données du dossier.
- Le déverrouillage du fichier peut impacter la bonne marche des fonctions automatiques et la reconnaissance des données.
- **Ne jamais laisser de liens directs pointant vers des fichiers externes ni de formules** dans les cellules car cela peut entraîner une perte de données.
- Ne pas utiliser le caractère « | » : ce caractère est généralement réservé pour des opérations techniques sur la chaîne SI (traitements data ou autres).

### III.- Cas spécifique des activités sans FINESS

Afin de permettre l'intégration technique des activités sans FINESS dans le présent cadre, il convient de modifier le tableau de la page de garde décrit en I. ci-dessus, afin que les onglets d'annexes Activité relatives aux CRP sans finess soient correctement renseignés.

Pour chaque ligne, un identifiant est créé automatiquement à partir des données du tableau de l'onglet 'Annexes'. Nous vous invitons à compléter ce tableau selon le même ordonnancement chaque année, afin qu'un n° unique soit attribué à chaque ligne.

## Récapitulatif des aides

### 1 N° FINESS (entité juridique)

Indiquer le n° FINESS de l'organisme gestionnaire en tant que personnalité morale titulaire des autorisations. Lorsque l'EPRD est établi par une société commerciale pour le compte d'une autre société contrôlée, indiquer le n° FINESS de cette dernière.

### 2 Lignes du tableau de la page de garde

Saisir les informations du compte de résultat prévisionnel principal (CRPP) et/ou des comptes de résultat consolidés.

### 3 Icônes du tableau de la page de garde



: crée les onglets correspondants selon le procédé décrit dans le "LISEZ-MOI".



: supprime un CRPA du tableau (dans la colonne C "Etablissements et services", sélectionner la ligne à supprimer).



: modifie une saisie de n° FINESS Etablissement déjà enregistrée. Placez-vous sur la cellule à modifier.

### 4 N° FINESS Etablissement

Indiquer le n° FINESS de l'établissement, du service ou de l'activité.

Les FINESS saisis doivent impérativement correspondre aux FINESS ET affectés au dossier dans la plateforme. Ils doivent nécessairement relever du FINESS de l'entité juridique (sauf cas particulier des sociétés commerciales).



## 5 Distinction entre capacité financée/installée

Exemples de différence entre les deux notions :

- Lors d'une extension, les financements peuvent être attribués avant l'installation réelle des places.
- Lors d'opérations de travaux, des places peuvent rester volontairement inoccupées tout en étant finan

## 6 Dénomination du CR sans n° FINESS

Donner un titre explicite: par exemple nom du site et structure de rattachement.

## 7 N° FINESS de rattachement

Saisir le n° FINESS de l'établissement/service/activité auquel le budget est adossé (ESAT, AJ, etc.).  
S'il n'existe pas de structure d'adossement, saisir le n° FINESS Etablissement de son choix (parmi ceux est préconisé de ne pas changer le n° FINESS de rattachement d'une année sur l'autre.

## 8 Nombre de places occupées

Correspond au nombre de places occupées au 31/12. Concernant les exercices N-1 et N, extrapolation connue, des prévisions d'activité élaborées pour l'exercice N et des éléments disponibles relatifs au cla financières retracées dans l'EPRD.

## 9 Nombre de journées d'activité (annexe 4A)

Il s'agit du nombre de journées réalisées décomptées du 01/01 au 31/12 pour l'ensemble des résidents 31/12, en tenant compte notamment des dernières réalisations connues et des informations relatives au Pour la campagne budgétaire N, ces données d'activité serviront notamment au calcul :  
- du tarif hébergement ;  
- des montants à déduire du forfait dépendance (participations financières des résidents et recettes pré En revanche, elles n'interviennent pas dans le calcul des tarifs journaliers soins et dépendance.

## 10 Taux d'occupation

Cette colonne présente le taux d'occupation (TO) et la contribution de chaque GIR au TO. Pour qu'il se la capacité installée et financée au 31/12 respectivement dans les tableaux "Rappel du nombre de plac pour le tableau II; lignes 139 et 140 pour le tableau III).

## 11 Activité réelle

Nombre de journées de présence effective des résidents du 1er janvier au 31 décembre pour l'ensembl déterminer, pour les tarifs dépendance, le montant des participations financières des résidents (tarif "GI d'implantation de l'établissement.

## 12 Absences de moins de 72 heures

Le décompte de ces absences, sur le dernier exercice clos, cumulé avec le nombre de journées d'activi des forfaits soins et dépendance.

## 13 Absences de plus de 72 heures

Pour la campagne budgétaire N, le décompte de ces absences, cumulé avec le nombre de journées d' hébergement en application de l'article R. 314-204 du CASF.

## 14 Activité relative aux accueils de jour (tableau III)

Pour les accueils de jour, le décompte des absences peut ne pas être rempli si elles n'entrent pas dans

## 15 Accueil temporaire

Un jour d'ouverture compte pour 1 dès qu'une plage horaire est prévue sur cette journée, quelle que so

## 16 Autres modes d'accueil



Les lignes "Autre 1", "Autre 2" et "Autre 3" peuvent être utilisées pour des n...  
une présentation homogène entre établissements et services de même catégorie.

#### **17 Nombre de jours d'ouverture (annexe 4b)**

Par convention, une journée compte pour 1, dès lors que l'ouverture est effective et quelle que soit la du  
journée d'ouverture vaut 1 (et non 0,5).

#### **18 Activité par dérogation**

Correspond à l'activité Creton.

#### **19 Activité théorique**

Dans le cas des CAMSP, BAPU, CMPP et SESSAD, il est possible de choisir une autre mesure de l'act  
l'activité théorique et et l'activité prévisionnelle (pour ne pas biaiser le calcul du taux d'occupation). Elle

#### **20 Activité prévisionnelle (Annexe 4B)**

Concernant les exercices N-1 et N, il est attendu une extrapolation, produite au 31/10/N-1, du nombre d

#### **21 Règles de détermination du financeur public (article L. 242-4 du CASF)**

Le CASF distingue trois solutions :

- Le prix de journée (PJ) est à la charge du CD si le jeune est orienté vers une structure qui relève de la
- Le PJ est partagé entre le CD et l'Assurance maladie si le jeune est orienté vers une structure relevan
- Dans les autres cas, le PJ reste à la charge de l'Assurance maladie.

#### **22 Activité prévisionnelle (annexe 4C)**

Concernant les exercices N-1 et N, il est attendu :

1) pour le document transmis au 31 octobre N-1 :

- une extrapolation du nombre de journées réalisées au 31/12 à partir de l'activité réalisée au 31/10/N-1
- une prévision sur l'exercice N.

2) pour le document transmis au 31 janvier N :

- la mise à jour avec les données réelles N-1, telles qu'elles sont connues le 31/01/N,
- le montant des facturations aux conseils départementaux au titre de l'année N-1
- l'actualisation au 31/01/N du nombre de journées prévisionnelles au titre de l'année N, avec d'éventue  
ayant obtenu une place en établissement pour adultes handicapés, etc.).

#### **23 Nombre de jours de présence des travailleurs en ESAT**

Colonne à remplir uniquement pour les ESAT qui ne ferment pas durant la période estivale, afin d'adap

#### **24 Date de la dernière autorisation**

Si le cadre comprend plusieurs établissements, il faut indiquer la date de l'établissement principal.



## tivité prévisionnelle"

**ies dans ce cadre, afin de sécuriser la procédure de tarification et maintenir la qualité de la**

is à l'article R. 314-219 du CASF et conformes aux modèles figurant aux annexes **4B** à **4D** de  
épôt de l'EPRD, des ajustements ponctuels peuvent être apportés par rapport aux modèles joints à

ins le présent classeur :

nnes âgées = onglet "Activité EHPAD & PUV"

es jeunes au titre de l'Amendement CRETON = onglet "Activité L.242-4 CASF"

oration des annexes Activité et ne se substitue pas à la documentation officielle de l'administration.  
la cohésion sociale (DGCS) pour connaître son interprétation formelle des textes législatifs et

pas suffisamment clairs, non-conformité...) ? Contactez l'équipe référente EPRD-ERRD de la

bleau de page de garde nommé « Liste des établissements et services

mp nommé « N° FINESS (entité juridique) »).

Finess EJ renseigné plus haut) et inclus dans le périmètre de l'EPRD,  
levant du périmètre de l'EPRD".

SS ET pour plus de simplicité), selon les modalités suivantes :

général.

nt général.

: **généralisés, sont:**



## nalités automatiques du cadre, le bon déroulement du dépôt et la performance de la

ouillées, qui peuvent contenir des formules de calcul automatique.

iquer-glisser"), ces actions pouvant endommager la structure des cadres Excel. Les macros de

s ou de colonnes).

lépôt dans la plateforme de collecte des EPRD.

FINESS ET affectés au dossier dans la plateforme de collecte des EPRD.

ssance du fichier lors du dépôt sur la plateforme.

lules ouvertes à la saisie. Ces liaisons entre classeurs ou ces formules génèrent des problèmes de

es. Son utilisation dans les champs de saisie peut provoquer des dysfonctionnements sur la

se saisir l'onglet "Id\_CR\_SF" selon le même procédé que le tableau de la page de  
it créés automatiquement.

"Id\_CR\_SF". Les onglets sont créés dans l'ordre de remplissage de ce tableau.  
même numéro d'identification soit toujours attribué à la même activité.

## es contextuelles

ations. Il doit correspondre au N° FINESS EJ du dossier de dépôt dans la plateforme de collecte.  
ndiquer le n° FINESS qui a été sélectionné pour déposer le fichier dans la plateforme.

at prévisionnel annexes (CRPA).

lectionnez la ligne à supprimer puis cliquez sur "-").

la ligne à modifier dans la colonne "Établissements et services", puis cliquez sur l'icône.

ateforme de collecte.

nmmerciales contrôlées).



cées.

gérés par l'entité juridique) afin de le rattacher à une structure identifiée au sein du périmètre. Il

faite au 31/10 de la prévision au 31/12, en tenant compte notamment de la dernière situation réelle  
ssement des personnes par GIR. Ces données serviront à établir les prévisions budgétaires et

du GIR considéré. Pour les exercices N-1 et N, extrapolation faite au 31/10 de la prévision au  
u classement des personnes par GIR.

visionnelles liées aux tarifs facturés au titre des résidents hors département d'implantation).

calcule automatiquement, il convient de renseigner au préalable le nombre de jours d'ouverture et  
es financées" et "Rappel de l'activité théorique" (lignes 53 et 54 pour le tableau I ; lignes 104 et 105

le des résidents du GIR considéré. Pour la campagne budgétaire N, cette donnée permet de  
IR 5-6") et les recettes liées aux résidents dont le domicile de secours se situe hors du département

ité réelle permet de déterminer la situation de l'établissement vis-à-vis des règles de modulation

activité réelle et des absences de moins de 72 heures, permet le cas échéant de déterminer le tarif

; le calcul des tarifs.

it la durée de la plage horaire.



ues (ex : accueil de nuit). Ce choix doit être réalisé en accord avec l'autorité de ta

urée d'ouverture. Par ex : pour un établissement qui n'accueille les usagers que la matinée, une

ivité que le nombre de journées (ex : séance). Dans ce cas, l'unité retenue doit être la même entre  
est à préciser dans le rapport budgétaire et financier.

le journées réalisées au 31/12.

i compétence exclusive de cette collectivité (foyer de vie notamment) ;  
it de la compétence conjointe ARS et CD (FAM et SAMSAH) ;

ls nouveaux éléments non pris en compte lors de la prévision réalisée le 31/10/N-1 (jeunes adultes

ter l'amplitude d'ouverture au regard de la présence effective des travailleurs durant cette période.





### Annexe 4 : Cadre normalisé de présentation de l'annexe "Activité" prévu à l'article R. 314-219 du code de l'action sociale et

Exercice :

N° FINESS (entité juridique) :

Organisme gestionnaire :

Adresse :

Nom de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement :

Date de la dernière autorisation :

Téléphone :

Fax :

Adresse de messagerie de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service :

**Liste des établissements et services relevant du périmètre de l'EPRD :**

Etablissements et services	Adresses	N° FINESS Etablissement	Catégorie	Capacité autorisée
EHPAD La Chaumière Fleurie	4 rue Alfred Longuefosse 40350 POUILLON	400784088	EHPAD-AJA	86



## des familles

Two empty yellow rectangular boxes, likely for input or display of data.



Capacité financée	Capacité installée
86	86



## Identification des activités sans num

### Liste des activités sans FINESS Etablissement relevant du périmètre de l'EPRD :



Identifiant (*)	Dénomination du CRP sans n° FINESS	Adresse



(\*) Veuillez saisir un identifiant de votre choix comprenant 6 caractères (sans caractères spéciaux, tirets, accents...).

Nous vous invitons à compléter le tableau de l'onglet "Id\_CR\_SF" selon le même ordonnancement chaque année, afin qu'un même num

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le 28/10/2024

ID : 040-200075687-20241017-2024\_69-DE



## N° FINESS



N° FINESS ET de rattachement	Catégorie	Capacité autorisée	Capacité financée	Capacité installée

N° d'identification soit toujours attribué à la même activité.



<b>Raison sociale :</b>	EHPAD La Chaumière Fleurie
<b>FINESS ET :</b>	400784088

Capacité installée dont (à préciser) :

HP	dont UHR	dont PASA	HT	AJ
79			3	4

**ANNEXE 4A: ACTIVITE PREVISIONNELLE DES ETABLISSEMENTS MENTIONNES AUX I ET II DE L'ARTICLE L. 313-12 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE MENTIONNES AU 6° DU I DE L'ARTICLE L. 312-1 DU MEME**

**I.- Activité prévisionnelle relative aux places d'hébergement permanent des EHPAD (et PUV bénéficiant d'une tarification ternaire)**



	Groupes iso-ressources	Nombre de places occupées				
		2021	2022	2023	2024 (prévisionnel actualisé)	2025 (prévisionnel (*))
Décompte de l'activité "réelle" (correspondant, pour la partie "Nombre de journées d'activité", au nombre de journées de présence effective des résidents)	Résidents classés en GIR 1	11	12	6	10	10
	Résidents classés en GIR 2	23	22	21	23	23
	<b>Sous-total Résidents classés dans les GIR 1 et 2</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>27</b>	<b>33</b>	<b>33</b>
	<i>Dont résidents hors département d'implantation de l'établissement</i>	3	3	1	1	1
	Résidents classés en GIR 3	17	23	27	26	26
	Résidents classés en GIR 4	17	14	16	12	12
	<b>Sous-total Résidents classés dans les GIR 3 et 4</b>	<b>34</b>	<b>37</b>	<b>43</b>	<b>38</b>	<b>38</b>
	<i>Dont résidents hors département d'implantation de l'établissement</i>	4	4	3	3	3
	Résidents classés en GIR 5	5	3	3	4	4
	Résidents classés en GIR 6	1	2	4	2	2
	<b>Sous-total Résidents classés dans les GIR 5 et 6</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
	<i>Dont résidents hors département d'implantation de l'établissement</i>	1	1	1	0	0
	<b>Sous-total résidents de plus de 60 ans</b>	<b>74</b>	<b>76</b>	<b>77</b>	<b>77</b>	<b>77</b>
	Résidents de moins de 60 ans	2	1	1	1	1
<b>Total des places occupées/Total des journées de présence réelle</b>	<b>76</b>	<b>77</b>	<b>78</b>	<b>78</b>	<b>78</b>	
Décompte des absences de	Nombre de jours d'absence pour convenance personnelle (absences de moins de 72 heures) (1)					



absences de moins de 72 heures pour convenance personnelle ou hospitalisation	Nombre de jours d'absence pour hospitalisation (absences de moins de 72 heures) (1)				
	Sous-total des absences de moins de 72 heures				
	Rappel du nombre de journées de présence réelle				
	<b>Total du nombre de journées de présence réelle et des absences de moins de 72 heures</b>				

(\*) : Répartition en fonction des prévisions de classement GIR au 31 octobre N-1

**I. (Suite) - Activité prévisionnelle relative aux places d'hébergement permanent des EHPAD (et PUV bénéficiant d'une tarification ternaire)**

		Nombre de places occupées				
		2021	2022	2023	2024 (prévisionnel actualisé)	2025 (prévisionnel)
Décompte des absences de 72 heures et plus pour convenance personnelle ou hospitalisation	Nombre de jours d'absence pour convenance personnelle (absences de 72 heures et plus) (2)					
	Nombre de jours d'absence pour hospitalisation (absences de 72 heures et plus) (2)					
	Sous-total des absences de 72 heures et plus					
	Rappel du total du nombre de journées de présence réelle					
	Rappel du nombre de journées d'absence de moins de 72 heures					
	<b>Total du nombre de journées de présence réelle et des absences de plus et de moins de 72 heures</b>					

	Nombre de places (3)				
	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Rappel du nombre de places financées</b>	79	79	79	79	79
<b>Rappel de l'amplitude d'ouverture sur l'année considérée</b>	365	365	365	366	365

- (1) : Les premiers jours des absences d'une durée supérieure ou égale à 72 heures ne doivent pas être comptabilisés sur cette ligne.  
 (2) : Y compris les trois premiers jours des absences d'une durée supérieure ou égale à 72 heures  
 (3) : Pondérées par le nombre de mois d'ouverture en cas d'installation en cours d'année. (Ex. : 10 places ouvertes au 1er juillet N = 5 places comptabilisées sur l'ensemble de l'année N).  
 (4) : Nombre de places financées x nombre de jours d'ouverture  
 (5) : Pour le calcul automatique du taux d'occupation (TO) et de la contribution de chaque GIR au TO, renseigner au préalable les tableaux "Rappel du nombre de places financées" et "Rappel de l'amplitude d'ouverture sur l'année considérée".

**II.- Activité prévisionnelle relative aux hébergements temporaires (activité autonome ou activité rattachée à un EHPAD)**

Le cas échéant, dupliquer le tableau ci-dessus.

Groupes iso-ressources	Nombre de places occupées				
	2021	2022	2023	2024 (prévisionnel actualisé)	2025 (prévisionnel (*))
Résidents classés en GIR 1					



Décompte de l'activité "réelle" (correspondant pour la partie "Nombre de journées d'activité", au nombre de journées de présence effective des résidents)	Résidents classés en GIR 2		5	1	3	3
	<i>Sous-total Résidents classés dans les GIR 1 et 2</i>	0	5	1	3	3
	<i>Dont résidents hors département d'implantation de l'établissement</i>					
	Résidents classés en GIR 3		8	6	7	8
	Résidents classés en GIR 4	1	5	9	4	4
	<i>Sous-total Résidents classés dans les GIR 3 et 4</i>	1	13	15	11	12
	<i>Dont résidents hors département d'implantation de l'établissement</i>					
	Résidents classés en GIR 5		2	3	1	2
	Résidents classés en GIR 6			0		
	<i>Sous-total Résidents classés dans les GIR 5 et 6</i>	0	2	3	1	2
	<i>Dont résidents hors département d'implantation de l'établissement</i>					
	<b>Sous-total résidents de plus de 60 ans</b>	<b>1</b>	<b>20</b>	<b>19</b>	<b>15</b>	<b>17</b>
	Résidents de moins de 60 ans					
<b>Total des places occupées/Total des journées de présence réelle</b>	<b>1</b>	<b>20</b>	<b>19</b>	<b>15</b>	<b>17</b>	
Décompte des absences de moins de 72 heures pour convenance personnelle ou hospitalisation	Nombre de jours d'absence pour convenance personnelle (absences de moins de 72 heures) (1)					
	Nombre de jours d'absence pour hospitalisation (absences de moins de 72 heures) (1)					
	Sous-total des absences de moins de 72 heures					
	Rappel du nombre de journées de présence réelle					
	<b>Total du nombre de journées de présence réelle et des absences de moins de 72 heures</b>					

(\*): Répartition en fonction des prévisions de classement GIR au 31 octobre N-1

## II. (suite) - Activité prévisionnelle relative aux hébergements temporaires (activité autonome ou activité rattachée à un EHPAD)

		Nombre de places occupées				
		2021	2022	2023	2024 (prévisionnel actualisé)	2025 (prévisionnel)
Décompte des absences de 72 heures et plus pour convenance personnelle ou hospitalisation	Nombre de jours d'absence pour convenance personnelle (absences de 72 heures et plus) (2)					
	Nombre de jours d'absence pour hospitalisation (absences de 72 heures et plus) (2)					
	Sous-total des absences de 72 heures et plus					
	Rappel du total du nombre de journées de présence réelle					
	Rappel du nombre de journées d'absence de moins de 72 heures					
	<b>Total du nombre de journées de présence réelle et des absences de plus et de moins de 72 heures</b>					

	Nombre de places (3)				
	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Rappel du nombre de places financées</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>



<b>Rappel de l'amplitude d'ouverture sur l'année considérée</b>	365	365	365	366	365
---	-----	-----	-----	-----	-----

- (1) : Les premiers jours des absences d'une durée supérieure ou égale à 72 heures ne doivent pas être comptabilisés sur cette ligne.  
 (2) : Y compris les trois premiers jours des absences d'une durée supérieure ou égale à 72 heures  
 (3) : Pondérées par le nombre de mois d'ouverture en cas d'installation en cours d'année. (Ex. : 10 places ouvertes au 1er juillet N = 5 places comptabilisées sur l'ensemble de l'année N).  
 (4) : Nombre de places financées x nombre de jours d'ouverture  
 (5) : Pour le calcul automatique du taux d'occupation (TO) et de la contribution de chaque GIR au TO, renseigner au préalable les tableaux "Rappel du nombre de places financées" et "Rappel de l'amplitude d'ouverture sur l'année considérée".

**III.- Activité prévisionnelle relative aux accueils de jour autonomes ou rattachés à un EHPAD (et PUV bénéficiant d'une tarification dérogatoire)**

Le cas échéant, dupliquer le tableau ci-dessous.

Groupes iso-ressources	Nombre de bénéficiaires				
	2021	2022	2023	2024 (prévisionnel actualisé)	2025 (prévisionnel)
Nombre de bénéficiaires classés en GIR 1					
<i>Dont bénéficiaires hors département d'implantation de l'établissement</i>					
Nombre de bénéficiaires classés en GIR 2			1	2	2
<i>Dont bénéficiaires hors département d'implantation de l'établissement</i>					
Nombre de bénéficiaires classés en GIR 3		6	5	9	10
<i>Dont bénéficiaires hors département d'implantation de l'établissement</i>					
Nombre de bénéficiaires classés en GIR 4			6	6	8
<i>Dont bénéficiaires hors département d'implantation de l'établissement</i>					
Nombre de bénéficiaires classés en GIR 5 et 6			2	1	1
<i>Dont bénéficiaires hors département d'implantation de l'établissement</i>					
<b>Nombre total de bénéficiaires / Total des journées de présence réelle (A)</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>14</b>	<b>18</b>	<b>21</b>
Nombre de journées d'absence de moins de 72 heures (B) (6)					
Sous-total des journées de présence réelles majorées des absences de moins de 72 heures (A)+(B)					
Nombre de journées d'absence de 72 heures et plus (C) (7)					
<b>Total du nombre de journées de présence réelle et des absences de plus et de moins de 72 heures (A)+(B)+(C)</b>					

	Nombre de places				
	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Rappel du nombre de places financées</b>	4	4	4	4	4
<b>Rappel de l'amplitude d'ouverture sur l'année considérée</b>	224	224	224	224	224

- (6) : Les premiers jours des absences d'une durée supérieure ou égale à 72 heures ne doivent pas être comptabilisés sur cette ligne.  
 (7) : Y compris les trois premiers jours des absences de 72 heures et plus.  
 (8) : Pour le calcul automatique du taux d'occupation (TO) et de la contribution de chaque GIR au TO, renseigner au préalable les tableaux "Rappel du nombre de places financées" et "Rappel de l'amplitude d'ouverture sur l'année considérée".

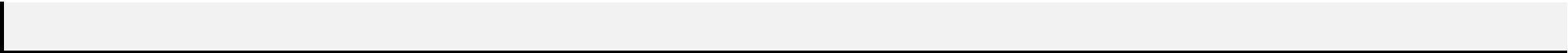


Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le 28/10/2024

ID : 040-200075687-20241017-2024\_69-DE





**L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES ET DES ACCUEILS DE JOUR AUTONOMES**  
**E CODE**



Nombre de journées d'activité						
2021	2022	2023	Moyenne des 3 derniers exercices	2024 (prévisionnel actualisé)	2025 (prévisionnel (*))	Taux d'occupation 2025 (5)
3,613	4,062	2,558	3,411	3,690	3,690	12.80%
8,340	8,215	7,293	7,949	8,126	8,166	28.32%
11,953	12,277	9,851	11,360	11,816	11,856	41.12%
1,095	484	365	648	366	366	
6,341	7,362	9,468	7,724	9,274	9,290	32.22%
6,127	5,290	5,491	5,636	3,998	3,998	13.87%
12,468	12,652	14,959	13,360	13,272	13,288	46.08%
1,100	1,428	1,119	1,216	1,094	1,094	
2,176	1,011	852	1,346	1,356	1,363	4.73%
417	424	1,322	721	779	779	2.70%
2,593	1,435	2,174	2,067	2,135	2,142	7.43%
338	365	365	356			
<b>27,014</b>	<b>26,364</b>	<b>26,984</b>	<b>26,787</b>	<b>27,223</b>	<b>27,286</b>	<b>94.63%</b>
594	638	455	562	366	366	1.27%
<b>27,608</b>	<b>27,002</b>	<b>27,439</b>	<b>27,350</b>	<b>27,589</b>	<b>27,652</b>	<b>95.90%</b>
	11		0	6	6	



37	42	24	34	34	34	
37	53	24	38	40	40	
27,608	27,002	27,439	27,350	27,589	27,652	
<b>27,645</b>	<b>27,055</b>	<b>27,463</b>	<b>27,388</b>	<b>27,629</b>	<b>27,692</b>	<b>96.04%</b>

Nombre de journées d'activité						
2021	2022	2023	Moyenne des 3 derniers exercices	2024 (prévisionnel actualisé)	2025 (prévisionnel)	Taux d'occupation 2025 (5)
	10	27	0			
350	185	370	302	226	226	
350	195	397	314	226	226	
27,608	27,002	27,439	27,350	27,589	27,652	
37	53	24	38	40	40	
<b>27,995</b>	<b>27,250</b>	<b>27,860</b>	<b>27,702</b>	<b>27,855</b>	<b>27,918</b>	<b>96.82%</b>

Rappel de l'activité théorique (en nombre de journées) (4)				
2021	2022	2023	2024	2025
28,835	28,835	28,835	28,914	28,835

ur l'année considérée" ci-dessus.



Nombre de journées d'activité						
2021	2022	2023	Moyenne des 3 derniers exercices	2024 (prévisionnel actualisé)	2025 (prévisionnel) (*)	Taux d'occupation 2025 (5)
			0			0.00%



123	124	59	102	87	87	7.95%
123	124	59	102	87	87	7.95%
			0			
	258	240	0	155	170	15.53%
202	75	224	167	130	130	11.87%
202	333	464	333	285	300	27.40%
			0			
	44	42	0	24	34	3.11%
			0			0.00%
0	44	42	0	24	34	3.11%
			0			
<b>325</b>	<b>501</b>	<b>565</b>	<b>464</b>	<b>396</b>	<b>421</b>	<b>38.45%</b>
			0			0.00%
<b>325</b>	<b>501</b>	<b>565</b>	<b>464</b>	<b>396</b>	<b>421</b>	<b>38.45%</b>
			0			
			0			
0	0	0	0	0	0	
325	501	565	464	396	421	
<b>325</b>	<b>501</b>	<b>565</b>	<b>464</b>	<b>396</b>	<b>421</b>	<b>38.45%</b>

Nombre de journées d'activité						
2021	2022	2023	Moyenne des 3 derniers exercices	2024 (prévisionnel actualisé)	2025 (prévisionnel)	Taux d'occupation 2025 (5)
			0			
			0			
0	0	0	0	0	0	
325	501	565	464	396	421	
0	0	0	0	0	0	
<b>325</b>	<b>501</b>	<b>565</b>	<b>464</b>	<b>396</b>	<b>421</b>	<b>38.45%</b>

Rappel de l'activité théorique (en nombre de journées) (4)				
2021	2022	2023	2024	2025
1,095	1,095	1,095	1,098	1,095



ir l'année considérée" ci-dessus.



Activité correspondante (en nombre de journées)						
2021	2022	2023	Moyenne des 3 derniers exercices	2024 (prévisionnel actualisé)	2025 (prévisionnel)	Taux d'occupation 2025 (8)
			0			0.00%
			0			0.00%
12		18	15	26	26	2.90%
			0			0.00%
	20	59	0	231	241	26.90%
			0			0.00%
		101	0	144	161	17.97%
			0			0.00%
		12	0	37	37	4.13%
			0			0.00%
<b>12</b>	<b>20</b>	<b>190</b>	<b>74</b>	<b>438</b>	<b>465</b>	<b>51.90%</b>
			0			0.00%
12	20	190	74	438	465	51.90%
			0			0.00%
<b>12</b>	<b>20</b>	<b>190</b>	<b>74</b>	<b>438</b>	<b>465</b>	<b>51.90%</b>

Rappel de l'activité théorique (en nombre de journées) (4)				
2021	2022	2023	2024	2025
896	896	896	896	896

ir l'année considérée" ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le 28/10/2024

ID : 040-200075687-20241017-2024\_69-DE

